

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1688

présenté par

M. Brindeau, Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'impact sur le budget de la sécurité sociale des échanges de renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L. 114-16-2, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment auprès des agents de l'État ou des organismes de protection sociale, habilités et mentionnés à l'article L. 114-16-3. Il examine la façon de rendre publics les travaux d'évaluation de la fraude aux prestations sociales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, il serait opportun que ces travaux fassent l'objet d'une publication qui permettrait à tout citoyen d'en apprécier la qualité.

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°14 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.